

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

Le Département des Hautes-Alpes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un groupement de deux professionnels pour l'occupation du **hangar n° 17**, dépendant du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome de Gap-Tallard, composé de :

En rez-de-chaussée, une surface au sol de 470 m² :

- hangar,
- un bureau,
- une cuisine,
- sanitaire composé d'un WC, d'une douche et de deux lavabos.

A l'étage en mezzanine, une surface d'environ 85 m² qui comporte :

- trois bureaux,
- une salle de réunion,
- une salle de stockage.

Ce hangar n'est pas isolé.

Sur la façade Sud, il comporte une grande porte coulissante de 16,50 m de large, 4,70 m de hauteur et d'une porte d'entrée. Sur la façade Est, deux portes de 4,50 m de large.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- les deux sociétés souhaitent exercer des activités de maintenance aéronautique et d'exploitation d'aéronefs basé sur l'aérodrome de Gap-Tallard,
- la durée de la convention sera de **10 ans**.
Elle prendra effet **le 1^{er} septembre 2026 et qui s'achèvera le 31 aout 2036**,
- une redevance d'occupation du domaine public annuelle est fixée à **12 000 euros*** (*montant de la redevance indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction, moyenne des 4 derniers indices*),

- les deux sociétés s'engagent à réaliser des travaux d'investissement permettant la rénovation du hangar, à savoir : travaux d'isolation, installation d'un système de chauffage et remise aux normes électriques.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'occupation de ce hangar peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Service Foncier et immobilier
Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux
CS 66005
05008 GAP CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et de l'occupation envisagée.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée par le Département en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques. Le département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Date limite de réception des candidatures : jeudi 30 avril 2026 à 12h00.

ANNEXE

Photo du hangar n°17



Plan niveau RDC et mezzanine

